



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : PATRIMOINE 1

**OBJET : FORTIFICATIONS DE
VAUBAN AU PATRIMOINE
MONDIAL DE L'UNESCO -
CREATION LIVRET TACTILE -
MECENAT DE LA FONDATION
EDF DIVERSITERRE**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

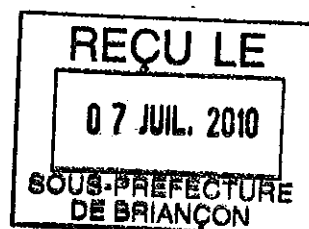
Etaient Représentés :

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

Absents-Excusés :

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

En 2008, une convention de mécénat a été signée entre la Fondation EDF Diversiterre et le Réseau des Sites majeurs de Vauban. Celle-ci prévoit pour la période 2008-2011, la possibilité pour chaque ville du Réseau de monter un dossier annuel auprès de la fondation.

Pour l'année 2010, la Ville de Briançon a sollicité la fondation à hauteur de 10.000 € pour le soutien au projet la création et la publication d'un livret tactile d'aide à la visite du patrimoine fortifié de Vauban, à destination de personnes souffrant d'une déficience visuelle totale ou partielle.

Cette opération de mécénat concerne ainsi quatre parties : la fondation EDF Diversiterre et le Réseau sur un plan national, la Ville de Briançon et la délégation régionale d'EDF sur le plan local.

Par lettre du 10 mai 2010, la Fondation EDF Diversiterre a confirmé à la Ville de Briançon son soutien et celui d'EDF en tant que mécène à la création du livret.

Dans le cadre de ce partenariat, la Fondation EDF Diversiterre s'engage à faire apporter un mécénat total de **10 000 euros net de taxes**, somme globale, forfaitaire et définitive pour toute la durée de la convention. La convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire la participation financière en recette au chapitre 7478.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mécénat à intervenir dans ce cadre, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

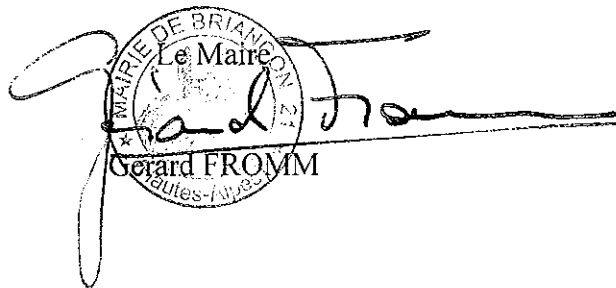
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.



Le Maire
Gerard FROMM

TRANSMIS LE 6 - JUIL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUIL. 2010

NOTIFIÉ LE

13 MAI 2010

14 MAI 2010
Accusé de réception

*Stéphane
Frasconi
Maire de Briançon*

Monsieur Gérard FROMM
Maire de Briançon
Hôtel de Ville
Immeuble les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05100 Briançon

Paris, 10 mai 2010

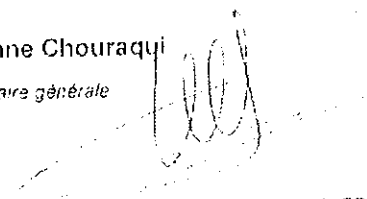
Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que le Comité de sélection « Réseau Vauban/Fondation EDF » qui s'est réuni le 20 avril 2010 a donné son accord pour soutenir, à hauteur de 10 000 €, la création et la publication d'un livret tactile d'aide à la visite pour les personnes handicapées visuellement du patrimoine fortifié de Vauban à Briançon.

Marieke Steenbergem vous fera parvenir prochainement la convention qui actera de cet engagement et se tient à votre disposition pour les modalités pratiques pour le réseau Vauban. Vous pouvez aussi contacter Laurence Boulin, responsable de la communication à la délégation régionale EDF Provence Alpes Côte-d'Azur.

Je me réjouis de cette collaboration et je vous prie, d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Corinne Chouraqui
Secrétaire générale



Copie Réseau Vauban, Délégation régionale EDF PACA

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **le Réseau des sites majeurs de Vauban**, association 1901 créée le 30 mars 2005, domicilié au 2, rue Mégevand, 25034 Besançon, représenté par son président en exercice, Monsieur Jean-Louis Fousseret, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 5 mai 2010,

Ci-après dénommée « l'association »,

- **la Ville de Briançon**, domiciliée au 1, rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard Fromm, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Briançon »,

- **la Fondation d'entreprise EDF Diversiterre**, fondation d'entreprise autorisée par décision préfectorale du 27 juin 2007, publiée au journal officiel le 7 juillet 2007, dont le siège social est fixé au 9 avenue Percier, Paris 8ème, représentée par Corinne Chouraqui, Secrétaire générale de la Fondation d'entreprise d'EDF Diversiterre, dûment habilitée à représenter Henri Proglia, Président de la Fondation d'entreprise EDF Diversiterre,

Ci-après dénommée « la Fondation EDF Diversiterre »

- **Electricité de France**, Société Anonyme au capital social de 911 085 545 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, représentée par Monsieur Claude Monméjean, agissant en sa qualité de Délégué Régional d'EDF en Provence-Alpes-Côte d'Azur, faisant élection de domicile au EDF - Délégation Régionale PACA - 470 avenue du Prado BP 177, 13 268 Marseille Cedex 08, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « EDF en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

PRÉAMBULE

Sébastien Le Prestre de Vauban fut le plus grand spécialiste de la technique des sièges et a influencé jusqu'à la fin du XIX^e siècle des générations d'ingénieurs, urbanistes et architectes. Esprit curieux, il fut l'un des plus grands voyageurs de son temps et a écrit sur de nombreux sujets : économie, aménagement du territoire, religion, démographie, mathématiques...

Vauban a laissé un héritage architectural de grande valeur patrimoniale. Une série de douze fortifications, fédérées par l'association Réseau des sites majeurs de Vauban, et présentant une dimension exceptionnelle universelle, a été à ce titre inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en juillet 2008.

Vu l'intérêt national de ce projet multisites, la Fondation EDF DiversiTerre a décidé d'accompagner l'association. En effet, la Fondation d'entreprise EDF Diversiterre a pour finalité le soutien d'actions d'intérêt général en faveur du lien social et de la préservation de la planète rassemblant la diversité des personnes, des générations, des cultures et de la nature. Ainsi, au travers d'une convention-cadre de mécénat signée avec le Réseau des sites majeurs de Vauban, la Fondation soutient l'association dans la valorisation du patrimoine fortifié. Cette convention 2008-2011 se traduit par un don financier forfaitaire de 200 000 €.

Le Président Directeur Général d'EDF et Président de la Fondation EDF Diversiterre, Henri PROGLIO, souhaite soutenir l'association à l'échelle nationale, pour garantir et développer la mise en réseau et à l'échelle locale afin de s'associer aux dynamiques de développement culturel et territorial des sites.

La Ville de Briançon, qui représente l'une des douze fortifications inscrites au patrimoine mondial, souhaite créer et publier un livret tactile d'aide à la visite du patrimoine fortifié de Vauban à destination de personnes souffrant d'une déficience visuelle totale ou partielle. En 2010, la Fondation a souhaité soutenir la Ville de Briançon concernant son patrimoine Vauban. Ce soutien fait l'objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention de mécénat, la Fondation EDF Diversiterre entend plus particulièrement soutenir les actions de médiation pour faciliter la réappropriation par tous les publics des fortifications de Vauban.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

La direction du patrimoine de la ville de Briançon a été amenée à plusieurs reprises à organiser des visites spécifiques pour des associations de personnes porteuses d'un handicap visuel. Le succès des Journées européennes du patrimoine 2009, dont le thème était « un patrimoine accessible à tous », a confirmé l'intérêt de mettre en place des visites pour personnes non ou mal voyantes. L'élaboration d'un livret tactile s'avère pertinente pour prolonger et concrétiser ces expériences. Il se présentera sous la forme d'un livret au format A4, comportant à la fois du texte en braille et en gros caractères, ainsi que huit planches tactiles sur papier gaufré. Textes coupes, plans et élévations, croquis permettront ainsi de faire comprendre et sentir les points clefs du patrimoine fortifié à Briançon. Conçu pour une visite guidée, pour adultes et enfants, il pourra également être mis à la disposition des personnes souhaitant une découverte personnelle.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA FONDATION EDF DIVERSITERRE

3.1 Nature et montant :

La Fondation EDF Diversiterre propose d'apporter une aide financière d'un montant de 10 000 € TTC, pour la contribution à la réalisation de l'action décrite à l'article 2.

3.2 Modalité de versement de la participation financière

Le règlement sera versé en une seule fois au compte du bénéficiaire, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BRIANÇON

La Ville de Briançon s'engage à :

- Réaliser l'opération décrite en article 2.
- Valoriser le soutien de la Fondation EDF Diversiterre sur les documents promotionnels édités à l'occasion de l'opération.

- Autoriser la Fondation EDF Diversiterre, EDF en Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association à communiquer sur les actions qui seront menées en application de la présente convention.
- Associer EDF en Provence-Alpes-Côte d'Azur à toute action de communication ou de promotion ayant pour but de valoriser l'opération décrite en article 2.

Les reproductions du logo de la Fondation EDF Diversiterre sur les supports précités seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par la Fondation. La Ville de Briançon s'engage à fournir à la Fondation EDF Diversiterre toutes copies des supports qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à valoriser le soutien de la Fondation EDF Diversiterre à ce projet dans ses supports de communication : site internet et lettre d'information. Les reproductions du logo de l'association et celui du patrimoine mondial, adapté pour les fortifications de Vauban, sur les supports promotionnels cités à l'article 4 seront effectuées suivant la charte graphique de l'association et selon le guide d'utilisation fournis par l'association.

ARTICLE 6 - CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

Le projet pourra être soutenu par d'autres entreprises ou partenaires privés, sous réserve que ces derniers ne soient pas concurrents d'EDF.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - LITIGE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le juge territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la Ville de Briançon,

Le Maire,

Pour la Fondation EDF

Diversiterre

Le Secrétaire Général,

Gérard FROMM

Corinne CHOURAQUI

**Pour le Réseau des sites
majeurs de Vauban,**

Le Président,

**Pour EDF en Provence-Alpes-
Côte d'Azur,**

Le Délégué régional,

Jean-Louis FOUSSERET

Claude MONMEJEAN

